

# BAREME PRIMES DIVERSES

Applicable à compter du

1 avril 2019

## **PERSONNEL INTERVENANT PENDANT LA 1/2 HEURE DE CASSE - CROUTE**

( Note N° 12056 et 12057 du 31/01/1961 )

. Primes journalières : - Surveillance et Contrôle des entrées et sorties ----->	1,16 €
- Surveillance et Intervention sur installations ----->	1,41 €

## **AJUSTEURS OUTILLEURS " METTEURS AU POINT SOUS PRESSES "**

( Note N° 18844 du 30/10/1968 )

. Primes journalières :	
- Professionnels en période de formation dans cette spécialité :	
P . 1 - P . 2 ----->	2,05 €
P . 3 ----->	3,39 €
- Ajusteurs Outilleurs P . 3 metteurs au point sous presses ----->	3,39 €

## **CONDUCTEURS POIDS LOURDS " CIRCUIT EXTERIEUR "**

( Note N° 5820 du 25/04/1974 et 0724 du 15/02/1989 )

. Prime journalière ----->	4,08 €
. Prime forfaitaire mensuelle pour le personnel en équipe ----->	53,31 €

## **PRIME FORFAITAIRE DE SECOURISTE**

( cf. Note N° 4 787 du 31-03-1971 )

-----> 81,98 €

## **PRIME MENSUELLE DE RENDEMENT ET DE REGULARITE**

( s'ajoutant aux appointements base 35h. pour la détermination des taux d'heures supplémentaires )

E.T.A.M. ( Sce. courrier cdf 00745 - 00643 - 00686 )	de ----->	40,46 €
	à ----->	84,98 €